



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_30

OBJET : Contrat de ville de Saint-Joseph
Approbation de l'avenant n°1 du contrat de ville relatif au protocole d'engagements renforcés et réciproques

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

| | |
|-----------------|-----------|
| Présents | 23 |
| Procuration | 8 |
| Votants | 31 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 31 |

Le Maire



Patrick LEBRETON

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_30

OBJET :

**Contrat de ville de Saint-Joseph
Approbation de l'avenant
n°1 du contrat de ville
relatif au protocole
d'engagements renforcés et
réciproques**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La loi de Finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des Contrats de ville ainsi que des différents dispositifs afférents (géographie prioritaire et exonérations fiscales spécifiques).

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « Contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Le protocole s'appuie sur trois grands principes :

- **Une approche globale de l'action publique** reposant sur des objectifs de mixité sociale et intégrant la déclinaison des différents plans nationaux (stratégie pauvreté, plan national de santé, prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes...);
- **Une prise en compte des spécificités des territoires.** Les spécificités locales et les enjeux propres à chaque Contrat de Ville sont préservés et doivent demeurer le socle de la démarche partenariale et de la stratégie retenue pour l'élaboration du protocole ainsi que les engagements qu'il contiendra.
- **La responsabilisation en vue de la réelle traduction des engagements** tant de l'État que de l'ensemble des signataires et des services publics dans la dynamique de mobilisation.

Ce protocole est un document clé pour la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la ville sur le territoire. Il doit être le socle commun d'une coordination territoriale en capacité de conduire des stratégies de cohésion urbaine et sociale partagées. Il doit par ailleurs préfigurer les dynamiques locales à mettre en place pour inscrire les quartiers prioritaires dans un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération.

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec la commune et les partenaires institutionnels et privés de la politique de la ville au cours du mois de juillet 2019.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le Contrat de ville et dans le respect des compétences de chacun.

3 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- Axe 1 : Cohésion et lien social
- Axe 2 : Amélioration du cadre de vie et développement urbain
- Axe 3 : Développement de l'activité économique et de l'emploi

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 du contrat de ville relatif au protocole d'engagements renforcés et réciproques ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi de Finances du 28 décembre 2018 prolongeant jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des Contrats de ville ainsi que des différents dispositifs afférents (géographie prioritaire et exonérations fiscales spécifiques),

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers précisant les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 23

Représentés : 8

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. APPROUVE l'avenant n°1 du contrat de ville relatif au protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Article 2. AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire




Patrick LEBRETON

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

PRÉAMBULE

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*cf. projet de loi de finances 2019*) **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Il n'est en rien une réécriture des contrats de ville mais vise plutôt à actualiser les contenus et les dynamiques locales au regard des évolutions les plus récentes, tant du contexte national et local que du cadre réglementaire d'intervention des contrats de ville. Il s'agit notamment d'intégrer et de décliner localement les plus récentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Le protocole s'appuie sur trois grands principes :

- **Une approche globale de l'action publique** reposant sur des objectifs de mixité sociale et intégrant la déclinaison des différents plans nationaux (stratégie pauvreté, plan national de santé, prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes...);
- **Une prise en compte des spécificités des territoires.** Les spécificités locales et les enjeux propres à chaque Contrat de Ville sont préservées et doivent demeurer le socle de la démarche partenariale et de la stratégie retenue pour l'élaboration du protocole ainsi que les engagements qu'il contiendra.
- **La responsabilisation en vue de la réelle traduction des engagements** tant de l'État que de l'ensemble des signataires et des services publics dans la dynamique de mobilisation.

Le protocole / avenant sera annexé au Contrat de Ville.

Les documents supports

Pour son élaboration, le protocole s'appuie notamment sur l'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville (date du rapport) et sur les documents « cadre » suivants :

- *La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017*

- *Le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018*
- *La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (les 40 mesures)*
- *Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)*
- *La Stratégie pauvreté (21 mesures)*

INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE

La Commune de Saint-Joseph est engagée dans la politique de la ville dans le cadre d'un contrat de ville signé en date du **06 juillet 2015** et portant sur les quartiers prioritaires (QPV) suivants :

- QPV : QP974006 - **Cayenne/Butor/Les Quais** – 2 832 habitants
- QPV : QP974007 - **Centre ville/Cités** – 2 053 habitants
- QPV : QP974008 - **Langevin** – 1 131 habitants

Le contrat de ville s'articule autour de quatre piliers principaux :

- cohésion sociale
- développement de l'activité économique et de l'emploi
- cadre de vie et tranquillité publique
- valeurs de la République et citoyenneté

De plus, sont intégrés à la programmation les axes thématiques transversaux suivants :

- la jeunesse
- l'égalité femme/homme
- la lutte contre les discriminations

La Ville de Saint-Joseph est bénéficiaire du programme national « Action Cœur de Ville » contractualisé par une convention cadre pluriannuelle signée le 15 janvier 2019. Ce programme doit permettre par une approche globale entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement du cœur de ville. Aussi, l'articulation du contrat de ville avec ce programme est un enjeu important dans la réduction des inégalités et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il est à noter que la programmation d'actions, coordonnée par le contrat de ville, s'inscrit dans une logique d'interaction quotidienne avec les différents accords cadre du territoire : Convention Territoriale Globale (CTG), le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),...

Ces dispositifs sont en relations régulières avec l'équipe opérationnelle du contrat de ville.

Le contrat de ville de la commune de Saint-Joseph mobilise les dispositifs et les cofinancements suivants : (chiffres 2018)

| CdV | ASV | OVVV | PNRU | ATFPB |
|------------|--------------------|-------------|--------------------|------------|
| 67 000,00€ | Non contractualisé | 15 000,00 € | Non contractualisé | 74 486,00€ |

- Nombre d'adultes relais sur le territoire : 7
- CLSPD/Stratégie : Oui
- Nombre d'actions par pilier réalisées :
 - 9 pour le pilier cohésion sociale
 - 1 pour le pilier amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain
 - 3 pour le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi
 - 2 pour le pilier valeurs de la République et citoyenneté

- **Organisation du contrat de ville**

Les instances de concertation et de décision

- **Le comité de pilotage du contrat de ville :**
La co-présidence est assurée par le maire et un membre du corps préfectoral (le sous-préfet d'arrondissement sud et/ou la sous-préfète à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse). Cette instance décisionnelle se réunit deux fois par an en associant le plus largement possible les signataires du contrat, les conseillers citoyens et autres acteurs associatifs/institutionnels du territoire.
- **Le comité technique du contrat de ville :**
Cette instance de concertation est pilotée par l'équipe projet du contrat de ville et la déléguée du préfet. Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'année. L'objet pouvant être des réunions thématiques, le suivi de la programmation d'actions en cours, la co-production d'actions, les orientations soumises à validation...
- **Les ateliers thématiques :**
Ces instances de concertation sont copilotées par l'équipe projet du contrat de ville et la déléguée du préfet. Les partenaires institutionnels et associatifs conviés sont ainsi réunis autour d'une thématique spécifique relevant d'un des piliers du contrat de ville.
- **Le comité technique ATFPB (Abattement de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)** associant les bailleurs, l'État, la Commune, la CASUD et les associations se réunissent plusieurs fois par an sur le suivi de la programmation validée lors d'un comité de pilotage spécifique.
- **Les conseils citoyens :**
Institués en septembre 2016, ils sont au nombre de trois, un par QPV. Les membres se réunissent en tant que de besoin. Des représentants participent à l'ensemble des instances de concertation et de décision.

L'équipe opérationnelle du contrat de ville:

Rattachée à la Direction Culture et Vie Locale, elle se compose d'une coordonnatrice, d'une cheffe de projet et d'un agent administratif. Elle assure l'animation territoriale du contrat de ville, veille à l'élaboration concertée de la programmation d'actions, au suivi et bilan de celle-ci sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

Les signataires du contrat de ville :

L'accord cadre de juillet 2018 compte 16 signataires : Le Préfet, la Ville de Saint-Joseph, la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs (SODEGIS, SIDR, SHLMR, SODIAC, SEMAC), le Pôle emploi, l'Académie de la Réunion, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des dépôts et consignations et la Mission Locale.

DÉMARCHES MISES EN ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU PROTOCOLE

Une séance de travail avec la déléguée du préfet et la coordonnatrice du contrat de ville a été organisée le 28 mai 2019. Cette réunion a eu pour objectif de définir la méthodologie à déployer pour l'élaboration du protocole. Il a été convenu de proposer trois ateliers thématiques permettant d'associer les partenaires et les membres du conseil citoyen. **Les trois ateliers thématiques ont eu lieu le 8 juillet 2019** sur les axes suivants :

- **cohésion sociale**
- **emploi et développement économique**
- **cadre de vie et tranquillité publique**

Ces ateliers ont eu pour objectifs de :

- proposer des pistes de solution, d'amélioration et d'évaluation
- renforcer et valoriser la mobilisation des partenaires concernés
- recenser les contributions et propositions des acteurs au bénéfice des QPV
- prioriser les moyens et les mesures à mobiliser.

OBJET DE L'AVENANT

Le protocole est un document clé pour la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la ville sur le territoire. Il doit être le socle commun d'une coordination territoriale en capacité de conduire des stratégies de cohésion urbaine et sociale partagées. Il doit par ailleurs préfigurer les dynamiques locales à mettre en place pour inscrire les quartiers prioritaires dans un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération.

Enjeux et axes retenus pour l'élaboration du protocole

| Axe 1 : Cohésion et lien social | |
|---|---|
| Orientations stratégiques | Pistes d'actions/Objectifs opérationnels |
| Participer à la prévention et la lutte contre les VIF et le sexisme | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les échanges/débats, les forums, les diffusions de films, la prévention dans les établissements scolaires, les lieux d'information de proximité et les événementiels... |
| Poursuivre les actions de prévention auprès des jeunes et des familles | <ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur les compétences psychosociales • Favoriser les projets innovants : projets ados, cafés des parents, projets socio-culturels, séjours vacances,... |
| Soutenir la participation citoyenne | <ul style="list-style-type: none"> • Structurer les concertations citoyennes • Soutenir la participation des habitants aux actions du contrat de ville |
| Travailler sur l'identité de quartier | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'émergence de micros projets à titre expérimental sur l'identité du quartier, ses besoins et son évolution |
| Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants de l'Océan Indien | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et encourager les échanges interculturels dans le respect de la laïcité et des valeurs de la République et identifier des personnes relais/ressources ... |

| Axe 2 : Amélioration du cadre de vie et développement urbain | |
|--|---|
| Orientations stratégiques | Pistes d'actions/Objectifs opérationnels |
| Coordonner les actions en matière de tranquillité/sécurité publique (CLSPD) | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le travail du groupe opérationnel du CLSPD • Réunir régulièrement le réseau partenarial pour le suivi des actions ou des problématiques spécifiques • Faciliter le dialogue entre la population et les forces de l'ordre (la Police de Sécurité du Quotidien) • Poursuivre les actions de prévention en matière de lutte contre les incivilités, les addictions, la délinquance... |

| Axe 3 : Développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle | |
|---|---|
| Orientations stratégiques | Pistes d'actions/Objectifs opérationnels |
| Développer l'interconnaissance des acteurs et de nouveaux modes de coopération | <ul style="list-style-type: none"> • Initier des réunions partenariales régulières permettant l'actualisation des informations • Créer un outil de recensement des acteurs territoriaux (interlocuteurs dédiés, missions, dispositifs, thématiques...) qui soit actualisable • Soutenir la participation aux instances de concertation et décision : associer l'équipe du contrat de ville, soutenir l'animation du réseau et avoir des interlocuteurs dédiés au sein des instances institutionnelles et associatives |
| Soutenir l'accès à l'emploi, la formation et la création d'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> • Lever les freins à la mobilité (expérimentation du Rézo Pouce, dispositif carte my pass et gecko bus de la CASUD, trottinettes et vélos électriques en libre service, ...) • Favoriser l'accès à la formation et aux remises à niveau (garantie jeune, micro lycée, Plan d'Investissement Compétences, école de la deuxième chance, Conservatoire National d'Arts et Métiers, ...) • Favoriser la création d'activités en innovant (expérimentation de boutiques à l'essai/éphémères, espace de coworking,...) • Systématiser les clauses sociales d'insertion en lien avec une vision anticipée des projets du territoire • Déployer les engagements actés dans le cadre du PaQte (sensibilisation au monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat des secteurs d'activités et des métiers avec des accès aux stages renforcés, formation avec un accès à l'apprentissage facilité et à l'alternance, recrutement renforcés dans les QPV,...) • Communiquer sur les mesures incitatives : emplois francs, exonérations fiscales sur les implantations en QPV • Encourager la présence des partenaires du Service Pour l'Emploi dans les lieux de proximité (Maison pour tous, Maison de service public) |
| Favoriser l'ESS | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les savoir-faire locaux, encourager les associations à se positionner dans le circuit de l'ESS,... |
| Encourager et développer des projets innovants autour du numérique et de la ville intelligente | <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les projets innovants autour du numérique <ul style="list-style-type: none"> • agir sur l'économie intelligente : <ul style="list-style-type: none"> - visibilité numérique permettant une redynamisation des commerces du centre-ville (annuaire géolocalisé, portail, applications mobiles, ...), - open data : visualiser et comprendre le fonctionnement, les consommations de la ville et discerner les dysfonctionnements ; faire émerger de ces informations des besoins auxquels il convient de trouver de nouveaux usages et de nouveaux services dits « intelligents » et ainsi favoriser l'émergence d'un écosystème de start-up locales qui inventeront les services publics de demain, |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • agir sur la relation « usager/administration intelligente » : <ul style="list-style-type: none"> ◦ proposer un ensemble de services favorisant l'expérience usager par la convergence des différents canaux de communication mais aussi des différentes composantes de la ville (institutions, acteurs privés, artisans, monde associatif), dans lesquels le citoyen devient un acteur central, • agir sur l'infrastructure connectée/ville connectée : <ul style="list-style-type: none"> ◦ proposer à l'utilisateur des moyens de connexions adéquats sur le cœur de ville (extension zones Wifi, lieux publics 2.0, mise en avant de sites d'exceptions en proposant des solutions de réalité virtuelle pour faire connaître le patrimoine de Saint-Joseph), • agir sur l'environnement / ville durable : <ul style="list-style-type: none"> ◦ utiliser les nouvelles technologies pour préserver les ressources (l'eau, l'éclairage, ...), • agir sur le transport et la mobilité intelligente : <ul style="list-style-type: none"> ◦ transports en commun : annonce des temps d'attente, dématérialisation des tickets, ... ◦ zones de stationnements connectées : comptage des places disponibles, affichage sur panneaux d'information et sur applications mobiles • Encourager les actions autour des projets numériques (comité digital du sud sauvage) • Informer la population sur les différents lieux et moyens de connexion pour les actes dématérialisés |
|--|---|

FOCUS SUR LES CONSEILS CITOYENS :

Trois conseils citoyens correspondant aux trois quartiers prioritaires ont été installés sur la base de candidatures volontaires. Très vite des désistements sont apparus avec une certaine démobilisation de nombreux membres. Il apparaît que certains conseillers indiquent ne pas avoir compris leurs rôles ni les missions attendues.

Compte tenu d'une dynamique en perte de vitesse, il convient désormais de pouvoir amorcer une réflexion quant à leur structuration, la clarification de leur rôle, de la question de leur légitimité et plus globalement de leur accompagnement.

SUIVI ET ÉVALUATION

L'évaluation du protocole s'inscrit dans le cadre légal (cf. *loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine*) rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville. Il est un outil supplémentaire de maîtrise des processus de mise en œuvre du contrat et de vérification de la capacité du contrat à s'adapter aux nouveaux enjeux et contextes justifiant la signature d'un avenant.

Le protocole doit décrire les mesures destinées à son évaluation, tant pour ce qui relève du protocole lui-même que pour ce qui concerne la traduction et la mise en œuvre des engagements qu'il contient. Le choix des indicateurs doit également permettre de nourrir l'examen critique du rapport entre objectifs et résultats du contrat de ville dans son ensemble.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS DES SIGNATAIRES

En signant le contrat de ville de Saint-Joseph, les partenaires ont pris acte en 2015 de l'impératif de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics au service des quartiers et des publics prioritaires. Presque partout, les écarts de conditions de vie entre les habitants des QPV et ceux des autres quartiers des territoires éligibles ont continué d'être observés, voire se sont parfois accentués entre 2015 et 2018.

Chaque signataire du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques s'engage à intensifier les moyens de concrétiser cette mobilisation, à prendre part à la dynamique partenariale animée par le contrat de ville, notamment :

- désignation d'un interlocuteur dédié
- transparence et partage des données,
- identification des moyens mobilisables
- mesure du déploiement réel des politiques publiques de droit commun.

LES SIGNATAIRES
DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-JOSEPH - 2019/2022

**La Commune de
Saint-Joseph**
Le Maire
Patrick LEBRETON

**La Communauté
d'Agglomération du Sud**
Le Président
André THIEN AH KOON

L'État
Le Préfet de la Réunion
Jacques BILLANT

Le Conseil Départemental
Le Président
Cyrille MELCHIOR

Le Conseil Régional
Le Président
Didier ROBERT

L'Académie de la Réunion
Le Recteur
Vélayoudom MARIMOUTOU

L'Agence Régionale de Santé
La Directrice
Martine LADOUCETTE

**La Caisse de Dépôts et de
Consignations**
La Directrice
Nathalie INFANTE

**La Caisse d'Allocations
Familiales**
Le Directeur
Frédéric TURBLIN

Le Pôle Emploi
Le Directeur
Michel SWIETON

La Mission Locale Sud
Le Directeur
Régis MERIEL

LA SHLMR
Le Directeur
Gilles TARDY

LA SEMAC
Le Président
Jean Claude FRUTEAU

La SODEGIS
Le Directeur
François CORNUZ

LA SIDR
Le Président
Jacques DURAND

LA SODIAC
Le Président
Philippe NAILLET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 974-219740123-20191125-DCM20191125_30-DE